

Conditions pour l'obtention d'une subvention cantonale

**Commentaire du document**

**« Créations d'envergure régionale dans le domaine des Arts de la scène  
Conditions requises – critères d'admission et d'évaluation »  
Document datant de Novembre 2017**

**Création professionnelle**

***1. Critères d'admission***

La question des lieux de création

***Pourquoi les projets émanant de structures non institutionnelles ne sont-ils pas soutenus ?***

**La disposition exigeant que les projets soient programmés par des lieux ayant une direction artistique professionnelle a pour effet d'exclure, au sens strict, tout projet prévu hors des structures institutionnelles (TPR, Théâtre du Passage, CCN et ABC). Cela du moment que l'on considère que ces lieux sont les seuls à pouvoir acheter un spectacle. De fait, cela exclut un certain nombre de créations professionnelles, qui se déroulent pour beaucoup dans des lieux animés par des compagnies (Théâtre de la Poudrière, Théâtre des Abeilles, Théâtre Tumulte, Théâtre du Concert).**

**Cela nous semble être une erreur, en ce sens que la plus grande part de la création artistique, et donc de l'emploi, est le fait de compagnies indépendantes, qui ne peuvent à l'évidence pas toutes prétendre à intégrer les saisons institutionnelles, notamment en vertu du fait que lesdites institutions manifestent des intérêts variables pour la scène régionale.**

**Dans les faits, une compagnie auto-produisant sa création, c'est-à-dire finançant également le lieu de création à travers une location, n'est pas moins méritante qu'une autre ayant accès à une saison institutionnelle. L'institution ne saurait être à elle seule garante de qualité ou de professionnalisme. Une compagnie pourrait parfaitement voir un de ses projets être programmé dans une institution et le suivant être mené en auto-production, pour diverses raisons pouvant tenir aussi bien du pratique que de l'artistique. Le soutien cantonal au deuxième projet ne devrait pas pouvoir être refusé au seul prétexte qu'il n'est pas porté par une institution, indépendamment de sa qualité ou de son intérêt.**

**Ajoutons qu'une telle exigence donne une importance très marquée au soutien aux institutions qui, en plus de bénéficier d'un financement stable, se voient accorder de facto le monopole du soutien étatique à la création.**

**Il nous apparaît donc infondé d'ériger une telle différence de traitement, cela d'autant plus que la richesse et la diversité des projets nécessitent plus d'espaces de création que les institutions ne peuvent offrir.**

**La même réflexion vaut pour les créations prévues dans des lieux dits « non-dédiés », tels l'espace public, les bâtiments en friche ou encore d'autres lieux culturels comme les musées, bibliothèques, galeries d'art, etc. Là encore, une telle exigence limite la créativité et exclut de fait tout projet cherchant à développer un autre rapport à l'espace et au public. Alors même que le Canton vient de lancer une mise au concours de projets « extra muros », une telle exigence apparaît même contradictoire.**

## ***2. Critères d'évaluation***

**Au premier paragraphe, l'exigence voulant que « *Le projet de création doit impliquer, en nombre significatif (au moins la moitié), des professionnels des arts de la scène ayant des liens culturels réguliers avec le Canton etc...* », manque de clarté. En effet, se pose alors la question de savoir ce qui constitue un « lien culturel régulier ». Il nous apparaîtrait bien plus précis d'exiger que la création implique un nombre significatif de professionnels domiciliés dans le canton. Ainsi, non seulement l'exigence est claire, mais en plus elle permet une optimisation des moyens mis à disposition des institutions, afin qu'ils soient également synonymes de retombées significatives pour le terreau culturel régional. Avec l'exigence actuelle, un projet ne comportant aucun ressortissant du canton peut très bien se voir accorder un soutien, ce qui nous paraît peu défendable et dommageable pour la création régionale.**

**Les critères énumérés dans le deuxième paragraphe nous semblent, à l'exception du réalisme du budget, peu objectifs. Qui va mesurer *la qualité d'un projet* ? Selon quels critères ? Ceux du goût des membres de la commission ? Celui de la faisabilité d'un projet ? Qui est en mesure de déterminer cette faisabilité ?**

**De la même manière, comment peut-on évaluer *le niveau de professionnalisme de l'équipe de création et de production*. Soit on est professionnel, soit on ne l'est pas. Il n'y a pas différents niveaux de professionnalisme. Le SSRS a émis des critères très clairs qui permettent de définir ce qu'est un professionnel des arts de la scène. Nous vous suggérons de vous y référer, d'autant plus que ces critères sont partie prenante à la CCT liant l'UTR et le SSRS et font donc foi en termes juridiques.**

**Ensuite, quand il est question du *résultat des précédentes créations*, qu'entendez-vous par là ? La réussite d'un projet artistique se mesure-t-elle au taux de fréquentation ? A la jauge de la salle ? A la satisfaction des spectateurs ? A celle du programmeur ? A celle de la compagnie ? En quels termes entendez-vous évaluer cela ?**

**Enfin, lorsque qu'il est écrit « *Le montant de la subvention tiendra compte (..) de la jauge de la salle.* », est-ce pour soutenir et aider les projets qui se joueront dans des salles avec une petite jauge ? Ou l'inverse ? Nous sommes d'avis qu'un spectacle ne doit pas être plus ou moins soutenu en fonction de la jauge des salles dans lesquelles il se jouera. Ce qui est important est surtout la cohérence du projet de création. C'est aussi de cela que dépend la jauge, tout projet n'étant pas conçu pour être joué devant 500 spectateurs. Ainsi, cela pourrait même être un joli geste que de mieux soutenir des projets qui ne bénéficieront que d'une petite jauge, afin de soutenir des démarches artistiques ne cherchant pas l'audimat à tout prix.**

**Question subsidiaire : Pourquoi est-ce le montant maximal qui est annoncé et non pas le montant minimal alloué ?**

**Nous vous remercions pour l'intérêt que vous accorderez à nos remarques. Nous nous tenons à disposition en tant que consultant pour l'éventuelle rédaction de nouveaux critères d'attributions.**

**Le comité Théâtre ProNE  
La Chaux-de-Fonds, le 29 novembre 2019**